

AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Pour tout travaux ou aménagement, il existe 4 types de permis :

- **permis de construire** (cerfa n° 13409)
- **permis d'aménager** (cerfa n°13409)
- **permis de démolir** (cerfa n°13405)
- **déclaration préalable** (cerfa n° 13404) pour aménagements , constructions ou travaux non soumis à permis

Vous devez avoir recours à un architecte pour :

- toute construction à surface non agricole dont la surface de plancher dépasse 170 m²
- toute extension de construction à usage non agricole dont la surface totale du projet est supérieure à 170 m²
- toute construction à usage agricole dont la surface au sol est supérieure à 800 m²
- définitions des surfaces au sol et de plancher : voir articles R 420-1 et R112-2 du code de l'urbanisme.

Quelques exemples :

- construction nouvelle :
 - création de surface supérieure à 20 m² : **permis de construire**
 - création de surface supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m², **déclaration préalable**.
 - création de surface inférieures ou égales à 5 m² : **aucune déclaration**
- piscine de superficie inférieure ou égale à 100 m², non couvertes : **déclaration préalable**
- piscine de superficie inférieure ou égale à 10 m² : **aucune déclaration**
- serres dont la hauteur est comprise entre 1,80m et 4m de surface d'une même unité foncière inférieure à 2000 m² : **déclaration préalable**.
- Serres de moins de 1,80m de hauteur au dessus du sol : **aucune déclaration**
- fosses agricoles dont le bassin a une superficie supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m² : **déclaration préalable**
- fosses agricoles dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m² : **permis de construire**
- changement de destination sur construction existante : création d'une surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m² : **déclaration préalable**